



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

restaurants

Question écrite n° 1325

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le fait qu'afin d'assurer une information satisfaisante des clients, les restaurateurs sont tenus de présenter une carte indicative des menus ou des plats qui sont servis. Cependant, un même plat peut être de qualité très variable selon qu'il est réalisé à partir de produits frais, de produits congelés, ou de produits en conserve. Notamment pour la viande, les crustacés, le poisson et les coquillages, il souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il conviendrait d'obliger les restaurateurs utilisant des produits congelés à l'indiquer sur leur carte.

Données clés

Auteur : [M. Jean Louis Masson](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1325

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 juillet 1997, page 2404

Question retirée le : 22 décembre 1997 (Fin de mandat)